

**Abus dans  
le droit d'asile:**

**halte  
aux belles  
promesses!**

**Réagissons  
et votons**

**OUI**

**le 24 novembre 2002**

**à l'initiative  
«contre les abus dans le droit d'asile»**

Union Démocratique du Centre

**UDC**



Schweizerische Volkspartei  
Union Démocratique du Centre  
Unione Democratica di Centro  
Partida Populara Svizra

Telefon 031 302 58 58  
Telefax 031 301 75 85  
gs@svp.ch  
www.udc.ch

## HALTE AUX VAINES PROMESSES

(UDC) L'UDC a lancé aujourd'hui la campagne de votation en faveur de son initiative sur l'asile. Le 24 novembre prochain, le peuple suisse décidera s'il veut continuer d'écouter les vaines promesses du Conseil fédéral et des autres partis politiques ou s'il veut enfin donner à son pays une réglementation rigoureuse qui empêche les abus dont fait l'objet le droit d'asile suisse.

Cela fait de nombreuses années que l'UDC travaille à tous les niveaux pour mettre fin aux abus dans le droit d'asile et pour renforcer ainsi la tradition humanitaire de la Suisse. Le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas pris au sérieux ces propositions. Le gouvernement a certes dû céder régulièrement aux pressions de l'UDC et admettre la présence d'un problème, mais il a toujours cru pouvoir s'en sortir par des promesses aussi vaines que prétentieuses et par des retouches cosmétiques à la législation. Les problèmes ont été minimisés et l'efficacité des mesures prises grossièrement exagérée. Avec la nouvelle révision de la loi sur l'asile récemment proposée, le Conseil fédéral et la "coalition de la raison" – PRD, PDC et PS – poursuivent cette politique des vaines promesses. Les mesures proposées sont en effet largement inopérantes, car assorties de multiples exceptions, dans la droite ligne de la politique inefficace pratiquée jusqu'ici.

Durant les dix ans écoulés, la Suisse a dépensé plus de dix milliards de francs pour l'asile. De l'argent pour l'essentiel gaspillé dans des procédures d'asile inutiles et dans l'entretien de réfugiés économiques au lieu d'être affecté à l'aide aux vrais réfugiés. Par contre, ces milliards ont contribué à attirer les organisations criminelles de passeurs vers la Suisse. La Suisse est toujours largement en tête du classement des pays européens selon le nombre de demandes d'asile par habitant. Cette situation s'explique aussi par le renforcement des législations sur l'asile dans les pays qui nous entourent. L'initiative UDC mettrait la Suisse sur pied d'égalité par rapport aux autres Etats européens et réduirait ainsi le pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les requérants d'asile.

L'UDC est lasse des promesses et propos lénifiants du Conseil fédéral et des autres partis politiques. Elle appelle le peuple suisse à voter oui à l'initiative "contre les abus dans le droit d'asile" afin d'ouvrir la voie à une législation qui cesse de faire de la Suisse le port d'accueil des organisations criminelles de passeurs et qui permette à notre pays d'accueillir des contingents de vrais réfugiés. Ainsi, la tradition humanitaire de la Suisse est renforcée et les recours abusifs au droit d'asile suisse sont réduits.

Berne, le 27 septembre 2002

Pour plus  
d'informations:

- Ueli Maurer, conseiller national  
- Gregor A. Rutz  
- Yves Bichsel

président UDC Suisse  
secrétaire général  
porte-parole

079 404 86 17  
079 220 54 39  
079 342 54 92

Comme un que de promesse

## **10 bonnes raisons pour dire oui à l'initiative UDC "contre les abus dans le droit d'asile"**

### **L'initiative UDC sur l'asile ...**

#### **... combat enfin efficacement les recours abusifs au droit d'asile.**

Le faible taux de reconnaissance de la qualité de réfugié – moins de 10% depuis longtemps – montre à l'évidence que la grande majorité des requérants d'asile ne sont pas des vrais réfugiés, donc des personnes qui sont exposées à une discrimination sérieuse en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leur convictions politiques. Il s'agit bien plus de personnes qui recourent abusivement au droit d'asile pour pouvoir séjourner quelque temps en Suisse dans le but d'y exercer une activité lucrative, voir pour y commettre des délits. **L'initiative populaire sur l'asile introduit dans la Constitution et dans la loi des dispositions rigoureuses qui combattent les abus par des mesures préventives et des sanctions.**

#### **... réduit le coût énorme de l'asile.**

Les demandes d'asile abusives provoquent chaque années des coûts dépassant un milliard de francs: coûts administratifs de l'Office fédéral des réfugiés (OFR) à Berne et de ses différents centres d'accueil, coûts de personnel et de formation des personnes chargées des interrogations et de l'accueil des requérants, logement et subsistance des requérants, procédures et recours, traducteurs, juristes et défenseurs, enseignement aux enfants des requérants, soins médicaux et dentaires, surveillance des requérants criminels et leur éventuel emprisonnement et, enfin, expulsion des requérants qui s'opposent aux mesures de renvoi. De 1998 à 2001, les dépenses nettes de l'Office fédéral des réfugiés ont dépassé un milliard de francs par an. Pour se soulager, la Confédération tente de déplacer ces charges sur les cantons et les communes. **L'initiative UDC réduit effectivement et durablement ces coûts en diminuant le nombre de demandes d'asile.**

#### **... empêche l'exploitation abusive du réseau médical suisse.**

La santé publique suisse a une excellente réputation. L'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire pour les requérants d'asile a largement contribué à l'explosion des coûts de la santé publique. Le libre choix du médecin accordé aux requérants ouvre la porte à toutes sortes d'abus. **L'initiative UDC met fin à ces abus en instituant un contrôle des prestations fournies et de leur nécessité. Elle contraint les cantons à désigner les fournisseurs de prestations médicales – médecins, dentistes et hôpitaux – auprès desquels les requérants d'asile peuvent se faire soigner.**

#### **... réduit le nombre de demandes d'asile.**

Le nombre de demandes d'asile ne cesse d'augmenter alors qu'il n'y a actuellement pas de guerre en Europe – contrairement à l'époque du conflit des Balkans – qui pourrait justifier cette hausse. **Grâce à leurs multiples effets dissuasifs, les mesures proposées par l'initiative UDC, de même que les nouveaux motifs de non entrée en matière fournis par ce texte entraîneront une baisse du nombre de demandes d'asile.**

#### **... agit contre l'immigration clandestine.**

L'immigration clandestine par le biais du droit d'asile est devenue une méthode courante. La pratique actuelle des autorités concernées admet cet état de fait et ouvre toutes grandes les portes de la Suisse aux immigrants clandestins et, finalement, au travail au noir. **Un oui à l'initiative sur l'asile impose non seulement une pratique plus restrictive dans le domaine de l'asile, mais agit aussi contre l'immigration clandestine.**

### **... lutte contre la criminalité étrangère.**

Le nombre de criminels étrangers augmente parallèlement au nombre de demandes d'asile. Plus l'afflux de requérants d'asile est grand, plus il est facile pour les éléments criminels de s'y dissimuler. Les statistiques comparant le nombre de requérants d'asile au nombre de malfaiteurs sont claires à ce propos. Les organisations de passeurs connaissent parfaitement la pratique d'accueil de chaque pays et introduisent en Suisse également des criminels, notamment des trafiquants de drogues. Tout en déposant une demande d'asile, ces individus profitent de leur séjour en Suisse pour y exercer leurs activités délictueuses. **La baisse du nombre de demandes d'asile provoquée par l'initiative UDC entraîne donc aussi un recul de la criminalité.**

### **... réduit les possibilités de travailler pour les requérants d'asile et abaisse ainsi le pouvoir d'attraction de la Suisse sur les requérants.**

L'intégration des requérants d'asile dans le monde du travail leur donne l'illusion d'un droit de séjour définitif en Suisse et provoque des situations pénibles au moment de leur renvoi. La pratique montre également que les économies faites sur les prestations d'assistance sont compensées par les indemnités de chômage versées aux requérants qui perdent souvent leur travail. L'argument selon lequel une interdiction de travailler favoriserait le glissement vers la criminalité n'est pas acceptable non plus. **Avec l'initiative UDC, les requérants d'asile, qui devront rentrer dans leur pays lorsque la menace sera tombée, ne pourront pas travailler. Le même principe s'applique aux requérants qui ne peuvent pas être renvoyés immédiatement.**

### **... se contente d'exiger ce que les pays voisins pratiquent depuis longtemps.**

Les Etats voisins de la Suisse renforcent continuellement leur législation sur l'asile. L'Allemagne, par exemple, pratique une réglementation de l'Etat tiers comme celle proposée par l'initiative UDC. L'accord de Dublin sur le pays du premier accueil repose sur les mêmes bases. **En fait, l'initiative sur l'asile exige des mesures qui sont courantes dans les pays qui nous entourent.**

### **... veut que la Suisse reste fidèle à sa tradition humanitaire.**

L'UDC soutient la tradition humanitaire de la Suisse. Les personnes qui sont réellement menacées dans leur pays d'origine et qui cherchent protection doivent bien entendu être accueillies et bénéficier de l'asile. Or, le nombre de faux réfugiés qui abusent du droit d'asile est si grand que la Suisse peine de plus en plus à accueillir des vrais réfugiés, par exemple dans le cadre de contingents fixés sur le plan international. **Avec son initiative "contre les abus dans le droit d'asile", l'UDC veut enfin s'attaquer aux recours abusifs au droit d'asile suisse. Elle combat uniquement les abus et non pas les vrais réfugiés, pas plus que les autres étrangers qui respectent nos lois et coutumes. Cette initiative n'est ni xénophobe, ni contraire au droit international public.**

### **... remet enfin la politique d'asile du Conseil fédéral sur la bonne voie.**

Les dernières propositions du Conseil fédéral montrent à l'évidence que le gouvernement n'a pas réellement la volonté d'agir rigoureusement contre les abus dans le droit d'asile. Sa proposition d'intégrer les requérants d'asile refusés, mais ne pouvant pas être renvoyés, ouvre encore plus grandes les portes de la Suisse aux faux réfugiés. **Le peuple a rejeté de justesse en 1996 la première initiative UDC sur l'asile parce que le Conseil fédéral avait promis à l'époque de prendre des mesures légales efficaces contre les abus. Or, le gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Il est donc temps que le souverain remette la politique d'asile suisse sur la bonne voie en approuvant l'initiative UDC sur l'asile. La future politique d'asile et d'immigration de la Suisse n'en sera que plus crédible.**

Conférence de presse "Oui à l'initiative contre les abus dans le droit d'asile"

Berne, 27 septembre 2002

Le discours prononcé oralement fait foi.

## **Nous en avons assez des vaines promesses!**

par Ueli Maurer, conseiller national, président UDC Suisse

Un point doit être précisé d'emblée: contrairement aux allégations de ses adversaires politiques, l'UDC soutient sans réserve la tradition humanitaire de la Suisse et, partant, l'accueil de vrais réfugiés.

Cela va faire bientôt 25 ans que l'UDC intervient au Parlement fédéral concernant la législation sur l'asile et les étrangers ainsi que les abus dans le droit d'asile. Depuis 1987, la politique d'asile est un thème essentiel de la politique UDC. Durant près d'un quart de siècle, notre parti a multiplié les interventions à tous les niveaux pour empêcher les abus dont fait l'objet le droit d'asile suisse, donc pour renforcer la tradition humanitaire de notre pays. Le groupe UDC a déposé de nombreuses interventions parlementaires. Ces propositions visaient notamment à accélérer la procédure d'asile et à réduire le pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur des personnes recourant abusivement au droit d'asile pour séjourner en Suisse et y gagner de l'argent. Nous avons eu des entretiens avec les conseillers fédéraux concernés, nous avons déposé des interpellations, demandé des débats urgents, formulé des postulats et des motions. En 1989 déjà, une assemblée des délégués UDC Suisse a formulé, en réponse à de nombreuses interventions cantonales, des thèses concernant la politique d'asile et des étrangers. La pétition UDC "contre les abus dans le droit d'asile" lancée en 1991 a récolté plus de 100'000 signatures en moins de trois mois.

En avril 1992, l'UDC a lancé pour la première fois dans son histoire une initiative populaire fédérale sous le titre "contre l'immigration clandestine". Déposé en octobre 1993, ce texte a obtenu 46,4% des voix lors de la votation du 1<sup>er</sup> décembre 1996. Un résultat d'autant plus honorable que l'UDC s'est battue seule contre la résistance acharnée de tous les autres milieux politiques. Après ce scrutin, l'UDC a continué de proposer des améliorations en formulant des interventions parlementaires et en intervenant dans l'examen de projets de lois. Cette pression a certes eu quelques résultats positifs, mais il reste encore beaucoup à faire.

Après un minutieux travail interne basé notamment sur l'avis de droit du professeur Hailbronner de l'université de Constance, l'UDC a lancé en 1999 une nouvelle initiative intitulée cette fois-ci "contre les abus dans le droit d'asile". Le peuple se prononcera le 24 novembre prochain.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont réagi avec une désinvolture inouïe à nos mises en garde et propositions. Les pressions de l'UDC les ont certes forcés à admettre l'existence d'un problème, mais à chaque fois ces milieux se sont contentés de quelques vagues promesses et corrections superficielles pour tenter de calmer une population réellement inquiète. Les déclarations du conseiller fédéral Arnold Koller durant la campagne de votation de 1996 concernant notre première initiative sur l'asile pourraient faire rire aujourd'hui si la situation n'était pas aussi désastreuse. En tout cas, elles illustrent bien l'inconscience du Conseil fédéral et du Parlement. "Nous contrôlons la situation", avait osé affirmer le ministre. Comme lui, à l'époque, les autorités fédérales concernées continuent de minimiser les problèmes et surestiment grossièrement l'efficacité des mesures cosmétiques qu'elles ont prises ou envisagent de prendre. Constat confirmé par le récent projet de révision de la loi sur l'asile qui, par crainte de l'initiative UDC, reprend sous une forme diluée quelques-unes de nos propositions et dans lequel le Conseil fédéral poursuit sa politique des vaines promesses. Forcé de reconnaître qu'il y a effectivement un problème, le gouvernement prétend apporter des solutions. Mais les mesures qu'il propose sont largement inefficaces, car assorties d'un grand nombre d'exceptions, dans la droite ligne de la politique superficielle menée ces dernières années par les autorités concernées.

Durant les dix ans écoulés, la Suisse a dépensé plus de dix milliards de francs pour l'asile. De l'argent pour l'essentiel jeté par les fenêtres, car n'ayant eu strictement aucun effet utile. Mais de l'argent qui a attiré toutes les organisations criminelles de passeurs du monde qui voient à juste titre dans la Suisse un pays où coule le lait et le miel pour leurs clients. La Suisse est toujours largement en tête du classement des pays européens selon le nombre de demandes d'asile par habitant. Cette situation s'explique aussi par le renforcement des législations sur l'asile dans les pays qui nous entourent. L'initiative UDC mettrait la Suisse sur pied d'égalité par rapport aux autres Etats européens. Nous aurions ainsi la possibilité de traiter les demandes de la même manière que nos voisins et le pouvoir d'attraction de la Suisse sur les requérants d'asile baisserait.

Nous refusons désormais de croire aux vaines promesses du Conseil fédéral et des autres partis politiques. La définition de nouveaux motifs permettant d'accorder un droit de séjour aux requérants d'asile fait également partie de cette politique qui consiste avant tout à minimiser les problèmes, voire à les dissimuler. Il faut que le peuple agisse maintenant. En disant oui à notre initiative, le souverain jette les bases d'une législation efficace sur l'asile qui renforce la tradition humanitaire de notre pays en empêchant le recours abusif au droit d'asile.

Conférence de presse "Oui à l'initiative contre les abus dans le droit d'asile"

Berne, 27 septembre 2002

Le discours prononcé oralement fait foi.

## **L'initiative UDC sur l'asile: des solutions réalistes et pratiques**

par Hermann Weyeneth, conseiller national, membre du comité d'initiative, Jegenstorf (BE)

### **Initiative bien préparée**

Cela fait plus de dix ans que l'UDC s'occupe intensément du thème de la politique d'asile et de migration. Depuis deux ans, un groupe de travail composé de parlementaires et de spécialistes agissant sur le terrain travaille sur ce problème et propose des solutions. Ce groupe a publié l'an passé un document dans lequel il définit la position de l'UDC quant à la politique de migration ("Politique de migration – crédible et ouverte sur l'avenir"). Il a également préparé cette initiative populaire. Une large procédure de consultation a permis ensuite aux sections cantonales de se prononcer. Le texte définitif de l'initiative a finalement été mis au point grâce au concours de plusieurs juristes externes au parti.

### **Les grands axes de l'initiative**

- **Adopter une nouvelle réglementation du principe de l'Etat tiers qui correspond aux dispositions légales adoptées par les voisins de la Suisse**

Lorsque que des requérants d'asile arrivent en Suisse en provenance d'un pays tiers sûr et attendent d'être sur sol helvétique pour déposer leur demande, ce n'est évidemment pas pour se protéger, mais bien pour améliorer leur niveau de vie. Ce recours abusif au droit d'asile doit être combattu. La réglementation de l'Etat tiers n'empêche nullement l'accueil de vrais réfugiés.

Le principe de l'Etat tiers ancré dans la législation actuelle est le plus souvent inefficace, car la Suisse doit prouver que le requérant a séjourné suffisamment longtemps dans un Etat

tiers sûr et qu'il avait réellement la possibilité d'y déposer une demande d'asile. Or, cette preuve est quasi impossible à fournir. De plus, la Suisse doit prouver, après chaque décision de non entrée en matière, que le pays, dans lequel le requérant concerné doit être renvoyé, est réellement sûr.

En revanche, la réglementation proposée par l'initiative, combinée avec une liste des Etats tiers considérés comme sûrs et complétée par une surveillance sérieuse des frontières, sera réellement efficace.

➤ **Placer les compagnies aériennes devant leurs responsabilités (carrier sanctions)**

Les requérants d'asile ainsi que de nombreux immigrants clandestins cherchent à exploiter les lacunes du contrôle des visas sur l'aéroport de départ. Ils prennent un ticket pour une destination ne nécessitant pas de visa, mais descendent de l'avion dans un aéroport de transit pour y déposer une demande d'asile. Pour empêcher ce type de manipulation, de nombreux pays ont adopté des lois sanctionnant les compagnies aériennes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de contrôle des voyageurs.

➤ **Introduire une réglementation uniforme dans toute la Suisse des prestations d'assistance afin de corriger les fausses idées sur la Suisse et de rétablir l'équité**

Les différents niveaux d'assistance pratiqués par les cantons contribuent à donner de la Suisse l'image d'un pays excessivement généreux à l'égard des requérants d'asile. Cette image pourrait être corrigée par une législation uniforme dans toute la Suisse sur les prestations d'assistance. Parallèlement, la nouvelle base légale proposée par l'initiative permet à l'autorité de réduire notablement les prestations accordées à des personnes qui ont abusé du droit d'asile.

- **Donner aux cantons le droit de désigner les médecins, dentistes et hôpitaux soignant les requérants afin d'empêcher une utilisation abusive du système de santé**

La santé publique suisse a une excellente réputation. Or, depuis l'introduction de l'assurance-maladie obligatoire pour les requérants d'asile, les coûts ont explosé. Cela notamment en raison du libre choix du médecin qui ouvre la porte à une exploitation abusive du système de santé. Une limitation légale des prestations médicales admissibles est certes possible, mais elle est difficile à contrôler. Il faut donc que les cantons désignent les services médicaux compétents afin qu'ils puissent contrôler les prestations fournies et leur nécessité.

- **Restreindre le droit au travail des requérants d'asile qui ne séjournent que provisoirement en Suisse**

Les requérants d'asile qui doivent retourner dans leur pays lorsqu'ils n'y sont plus menacés (par exemple, les requérants dont la demande a été rejetée, mais qui ne peuvent être renvoyés) ne devraient pas être intégrés dans le monde du travail. Cela conduit en effet à des cas pénibles et suscite l'illusion d'un droit de séjour définitif. Leur intégration dans le marché du travail est en outre injuste par rapport à tous ceux qui tentent sans succès d'obtenir un permis de travail par la voie ordinaire.

L'argument selon lequel l'ouverture du marché du travail à tous les requérants permettrait de faire des économies et d'endiguer la criminalité n'est pas valable. La pratique montre en effet que les économies dans les prestations d'assistance sont compensées par les indemnités de chômage supplémentaires, car les requérants perdent souvent leur emploi. S'agissant de la criminalité parmi les demandeurs d'asile, il faut commencer par s'interroger sur les causes réelles de ce phénomène. Dans tous les cas, des programmes d'occupation ou des cours préparant les requérants à leur retour dans leur pays sont préférables à leur intégration dans le monde du travail.

## **Les mesures proposées sont efficaces**

### **Cette initiative**

- **adapte les prestations suisses en faveur des requérants d'asile aux prestations des pays voisins**
- **réduit le pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les demandeurs d'asile**
- **diminue les procédures en matière d'asile**
- **protège le pays contre l'immigration clandestine**
- **crée les bases légales nécessaires à une lutte efficace contre les abus**
- **empêche une exploitation abusive du système de santé publique**
- **réduit les coûts de l'asile.**

Conférence de presse "Oui à l'initiative contre les abus dans le droit d'asile"

Berne, 27 septembre 2002

Le discours prononcé oralement fait foi.

## **Le temps des excuses et des prétextes est révolu**

par Otto Laubacher, conseiller national, président du groupe de travail Migration, Kriens (LU)

Cela fait des années que le Conseil fédéral agit de la même manière: il fait semblant d'intervenir contre les abus dans le droit d'asile uniquement quand le mécontentement de la population est si grand que les autorités politiques risquent de perdre une votation. Les propos de l'ancien conseiller fédéral Arnold Koller sonnent aujourd'hui comme une ironie cinglante. "Nous contrôlons la situation", avait-il affirmé durant la campagne concernant la première initiative UDC sur l'asile. La statistique de l'asile donne un tableau très différent de la situation. Et encore, le Conseil fédéral n'a même plus l'excuse de la guerre du Kosovo. La hausse constante du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a une explication fort simple: la Suisse devient de plus en plus attrayante pour les faux réfugiés, car les pays voisins renforcent leur législation.

### **Les faux-semblants du Conseil fédéral**

Il y a quelques semaines, le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet de révision de la loi sur l'asile. Un projet de plus provoqué par la pression politique de l'UDC. Le gouvernement reprend quelques éléments de l'initiative et les présente sous la forme d'un contreprojet indirect. Mais son objectif véritable n'est pas de renforcer la loi; le gouvernement cherche au contraire à éviter que la loi sur l'asile soit rendue plus sévère et que les abus soient réellement empêchés. Il suffit de comparer quelques points précis des deux textes pour s'en convaincre.

Le cœur de l'initiative UDC est la dite **réglementation de l'Etat tiers**. Notre formulation repose sur l'avis de droit du professeur Hailbronner qui a déjà été cité ici. L'objectif principal de cette réglementation est d'empêcher le libre choix du pays d'accueil. Car c'est une évidence:

une personne réellement en péril fuira juste assez loin pour être en sécurité et non pas jusque vers le pays qui lui offre les meilleures conditions sociales.

Contraint d'admettre que la Suisse avait besoin d'une nouvelle réglementation de l'Etat tiers, le Conseil fédéral a admis comme nouveau motif de non entrée en matière sur une demande d'asile le fait que le requérant arrive en Suisse après avoir transité par un pays sûr. Comme l'initiative UDC, le projet gouvernemental prévoit une liste de pays réputés sûrs. Par contre, il est dilué par des exceptions de fond. Ainsi, le requérant ne pourra être renvoyé que si l'Etat tiers considéré comme sûr est prêt à le reprendre. En outre, cette réglementation ne s'applique pas aux cas où le requérant a des proches parents en Suisse.

Une autre disposition importante que le Conseil fédéral a acceptée sous la pression de l'initiative UDC, c'est la **réglementation dite "carrier-sanctions"**, donc la définition légale de l'obligation des compagnies aériennes de vérifier les documents de voyage. Ce point figure dans la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) qui est actuellement débattue par la CIP du Conseil national. Il avait déjà été une fois proche de sa concrétisation, avant d'être finalement abandonné. La méfiance est donc de mise. Il faut attendre la fin des débats parlementaires et l'adoption définitive de la loi pour être certain que cette réglementation entrera réellement en vigueur. De toute manière, la voie de l'initiative populaire est la plus sûre.

L'initiative UDC limite en outre les **possibilités de travailler pour les requérants** dont la demande a été rejetée ainsi que pour des requérants accueillis provisoirement et qui refusent de collaborer avec les autorités. Ces personnes ne pourront exercer une activité lucrative que dans le cadre de programmes d'occupation publics. Selon le projet de révision de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral aurait la compétence d'édicter une interdiction de travailler pour certains groupes, mais cette interdiction serait limitée dans le temps. Il s'agit donc bien d'attribuer une compétence au Conseil fédéral, mais non pas de d'imposer définitivement par la loi une interdiction de travailler pour certaines catégories. La version gouvernementale ne change en fait rien à la situation actuelle, car, dans la pratique, la plupart des requérants seraient intégrés dans le processus de travail. L'attractivité de la Suisse en est doublement augmentée: d'une part, les requérants peuvent travailler indépendamment de leur statut et de leur comportement, d'autre part, cette procédure favorise une intégration qui peut servir d'argument contre un renvoi ultérieur.

La nouvelle loi sur l'asile donne aux cantons la possibilité de **limiter le choix des assurances-maladie et des fournisseurs de prestations médicales** pour les requérants d'asile recevant de l'aide sociale. Or, les cantons peuvent aujourd'hui déjà procéder de la sorte, mais bon nombre d'entre eux ne recourent pas à cette possibilité. La nouvelle formulation proposée par le Conseil fédéral n'y changera rien, car elle est vague et ne signale en tout cas pas une réelle volonté politique. Je doute même que cette réglementation survive aux examens parlementaires. Il faut donc choisir la version de l'initiative populaire: les cantons sont obligés de choisir les fournisseurs de prestations médicales et dentaires auprès desquels les demandeurs d'asile peuvent se faire soigner. Il ne sert en effet à rien de se plaindre constamment du prix élevé de la santé publique si on ne saisit pas toutes les occasions de le réduire.

Nous en arrivons enfin aux nombreuses **prestations d'assistance** que la Suisse verse aux requérants d'asile. A ce niveau également, il est grand temps d'intervenir, ce que le Conseil fédéral semble avoir compris eu égard à la précarité des finances publiques. Le gouvernement souhaite mettre en place un système créant des incitations aux économies basées sur la durée du séjour. Ces efforts sont en principe utiles, mais ils présentent une grosse lacune: non seulement l'initiative UDC impose une réglementation uniforme valable dans toute la Suisse, mais en plus elle réduit au strict minimum les prestations en faveur des requérants dont la demande a été rejetée et de ceux qui refusent de collaborer. Cet instrument de sanction est absolument indispensable pour agir contre des requérants refusés, voire contre des individus récalcitrants qui empêchent les responsables de l'accueil de faire leur travail. Le projet du Conseil fédéral ne prend en compte que l'aspect financier de la chose. L'initiative UDC, en revanche, donne aussi aux personnes chargées de l'entretien des requérants la possibilité d'agir contre des personnes qui ne manifestent même pas le minimum d'esprit de coopération qu'on est en droit d'attendre d'eux.

### **Un projet trop mou**

Une fois de plus, le Conseil fédéral n'a pas présenté un projet de révision de la loi sur l'asile parce qu'il est convaincu de la nécessité d'agir. Comme toujours, il n'a agi que sous la pression politique de l'UDC. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que le projet gouvernemental s'arrête à mi-chemin. Et il sera encore plus dilué à la sortie des débats parlementaires, car la majorité des chambres législatives donne systématiquement la préférence à des formules vagues qui n'engagent personne. Les principes clairs et nets en sont pas trop appréciés en politique.

Cela signifie aussi que, faute de cette initiative, rien ne changera et la Suisse continuera d'ouvrir toutes grandes ses portes aux faux réfugiés. Lors de la votation sur la dernière initiative sur l'asile, le peuple a cru le Conseil fédéral quand celui-ci affirmait contrôler la situation. Aujourd'hui, tout le monde peut constater qu'il n'en est rien. Il est donc grand temps de faire taire ceux qui ne font que de vaines promesses et de soutenir cette initiative afin que les futures révisions de la loi sur l'asile ne diluent pas encore un peu plus la législation suisse au point de la rendre totalement inopérante contre les abus. Il faut que les millions gaspillés actuellement pour des réfugiés économiques, qui ont assez d'argent pour payer des passeurs, soient utilisés pour l'accueil de contingents de vrais réfugiés.

Conférence de presse "Oui à l'initiative contre les abus dans le droit d'asile"

Berne, 27 septembre 2002

Le discours prononcé oralement fait foi.

## **Incidence de la politique d'asile sur la criminalité**

par Yvan Perrin, président UDC Neuchâtel, La Côte-aux-Fées (NE)

Longtemps niée par les tenants du politiquement correct, l'influence désastreuse de l'afflux de requérants d'asile sur la criminalité en général et dans le domaine de la drogue en particulier est maintenant admise par le plus grand nombre. Il convient à cet égard de citer le rapport 2001 de l'office fédéral de la police sur la sécurité intérieure de la Suisse (page 13):

*"Des bandes étrangères tirent les ficelles du trafic d'héroïne et de cocaïne. La plupart des auteurs de délits sont des personnes dont la situation de séjour n'est pas réglée ou des requérants d'asile "*

Malgré un certain effort de transparence, le chapitre consacré au problème de drogue reste relativement vague quant au lien existant entre l'arrivée massive de requérants d'asile des Balkans puis d'Afrique et les trafics respectivement d'héroïne et de cocaïne.

Au début des années 1990, notre pays a donné au monde l'image du Letten et d'autres lieux au spectacle aussi triste. A ce moment déjà, bon nombre de requérants d'asile originaires du Moyen-Orient s'adonnaient au trafic d'héroïne dans une impunité presque totale. Quand bien même cette situation aurait dû appeler à cette époque déjà une réponse énergique, le laxisme a prévalu. L'éclatement de l'ex-Yougoslavie a ensuite provoqué une arrivée massive de candidats à l'asile qui ont très vite supplanté leurs prédécesseurs, parfois au prix de quelques vies humaines. Sous couvert de récolter des fonds pour assurer leurs luttes naturellement légitimes, ces personnages ont profondément transformé le monde du trafic.

Suite à l'augmentation des arrivages de drogue ajoutée au nombre toujours plus grand de revendeurs, essentiellement demandeurs d'asile, une concurrence féroce est apparue aboutissant à une baisse des prix vertigineuse. Le gramme d'héroïne est ainsi passé en quelques années de CHF 400.- à CHF 40.- en cas d'achat par 5 grammes.

La facilité avec laquelle notre pays accueille les criminels qui se présentent comme requérants d'asile a bien entendu suscité des vocations. La fortune des trafiquants rentrés au pays a poussé bon nombre de personnes que rien ne prédisposait au trafic de drogue à venir dans notre pays afin de s'y remplir les poches. Ces personnes-là sont arrivées en Suisse dans le dessein bien établi d'y déployer une activité criminelle. En consultant les statistiques de l'OFAR et de l'OFR, on remarque que la part de criminels parmi les candidats à l'asile augmente lorsque augmente le nombre de candidatures déposées. On peut donc affirmer que la politique actuelle attire de plus en plus de délinquants, ceci au détriment des vrais requérants qui pâtissent naturellement de cette situation.

L'adéquation politique d'asile – trafic de drogue est encore plus frappante dans le cas des requérants d'asile originaires de l'Afrique de l'Ouest. Au début des années 1990, les Etats-Unis ont signalé que le marché de la cocaïne en Amérique du Nord était saturé et que les trafiquants cherchaient de nouveaux débouchés pour leur produit. Ces spécialistes estimaient que les narcotrafiquants allaient se tourner vers l'Europe en qui ils voyaient un marché émergent. On ne peut que saluer la clairvoyance de ces experts comme nous allons le voir. Afin de pouvoir continuer à écouler une production toujours plus grande, les cartels ont monté de toute pièce une nouvelle filière utilisant l'Afrique, plus précisément le Nigeria comme base arrière. Après avoir trouvé le moyen d'acheminer la cocaïne en Europe, encore fallait-il en assurer la vente dans les rues. Pour ce faire, des filières parallèles ont été mises en place en vue de permettre à bon nombre de jeunes Africains de gagner nos latitudes pour s'y adonner au trafic de cocaïne. Ce n'est bien sûr pas un hasard si la Suisse représente la destination favorite de ces criminels potentiels dans la mesure où les requérants y trouvent les conditions les plus favorables d'Europe.

De plus, le potentiel commercial est immense. Si l'on se réfère au rapport sur la sécurité intérieure 2001, il apparaît que le marché des stupéfiants représente, toutes drogues confondues, un chiffre d'affaires de 3 milliards de francs. Pour l'année 2001, 78% des dénonciations pour trafic de drogue ont concerné des étrangers, essentiellement des

requérants d'asile ou des personnes dont le séjour n'est pas réglé, en clair des requérants déboutés qui ne souhaitent pas quitter notre sol. Compte tenu de ces chiffres, on peut donc constater que les lacunes actuelles de notre politique d'asile permettent à ceux qui en abusent de se partager un gâteau se montant à près de 2,4 milliards de francs.

Le laxisme de notre politique d'asile a bien sûr des conséquences importantes. Tout d'abord, la chute des prix a permis une accessibilité du produit jamais connue jusqu'ici. Il devient dès lors de plus en plus facile de tomber dans la drogue puisqu'il est possible de s'en procurer un peu partout. Une visite de la gare de Genève Cornavin en fin de soirée est à ce propos particulièrement instructive. Il n'est même pas nécessaire de s'approcher des dealers qui y sévissent, ceux-ci viennent eux-mêmes vous proposer leurs produits.

Face à cette situation, la police est contrainte d'engager des moyens considérables, ne serait-ce qu'en frais d'interprètes. Naturellement, les dizaines voire centaines de milliers de francs que coûtent les enquêtes d'envergure sont à la charge du contribuable. On peut relever que ces montants assumés par la collectivité ne sont pas pris en compte lorsqu'on évalue les coûts de l'asile en Suisse.

Seule notre initiative apporte des solutions permettant d'améliorer la situation. Le contre-projet du Conseil fédéral va même dans le sens contraire puisqu'il crée un statut à l'usage des requérants qui ne sont pas expulsables, c'est-à-dire ce à quoi tous correspondront. Seule une politique rigoureuse permettra de sauvegarder notre capacité d'accueil. En effet, le laxisme actuel vaut à l'ensemble des requérants d'avoir mauvaise presse uniquement parce que certains d'entre eux profitent de notre apathie pour mettre notre pays en coupe réglée.